

Arrondissement de la Rochelle

Commune de  
ST SAUVEUR D'AUNIS  
17540



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE

Du 14/02/2022

TRAVAUX DE RECONNAISSANCE DES CHAMBRES TELECOM  
ET TIRAGE DE LA FIBRE

Le Maire de Saint Sauveur d'Aunis,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** la loi 83.213 du 2 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-TELECOM IDF NOE selon la demande d'arrêté du 21 décembre 2020 devant intervenir pour des travaux de réparation de conduite sur trottoir,

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

Travaux de reconnaissance  
des chambres Telecom  
et tirage de la fibre  
ANNEE 2022

**ARRETE**

**Article 1 :** En vue de procéder aux travaux cités ci-dessus l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à effectuer les travaux courants de reconnaissance des chambres Telecom et de tirage de la fibre sur les voies communales. Un chantier est dit „courant“ lorsqu'il ne dépasse pas une journée.

**Article 2 :** Lors de la réalisation des travaux :

- L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules (camion, camion nacelle, mini-pelle) sur la voie publique.
- L'entreprise se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire en amont et en aval du chantier et nécessaire à l'exécution du présent arrêté, adaptée aux travaux en cours.
- Les travaux entrepris sur le territoire communal doivent être réalisés sur de courtes durées (moins d'une journée) et l'intervention pouvant entraîner une gêne de la circulation et du stationnement sur la voirie devra être la plus courte et la moins encombrante possible.

**Cette autorisation est accordée du 01 janvier au 31 décembre 2022.**

**Article 3 :** Le demandeur a la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire de son chantier et nécessaire à l'exécution du présent arrêté. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie énoncé aux articles ci-dessus.

**Article 6 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 7 :** L'entreprise chargée des travaux,

Monsieur le Maire de St Sauveur d'Aunis,

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à St Sauveur d'Aunis, le 14 février 2022

Le Maire,

Alain Fontanaud

